



MAIRIE DE  
CHATEL

FOLIO N° 2012/.....

ARRETE N° 112- 1112 - PM  
Réf. : NR/AF/VC

## Modification de la réglementation de la circulation sur la route des Freinets

Le Maire de la Commune de CHATEL,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1-1°,  
 VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-6 et R.411-25,  
 VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,  
 VU l'arrêté n° 62/2003 du 25 avril 2003, réglementant la circulation sur une section de la route des Freinets,  
 CONSIDERANT que le mercredi, du 15 décembre au 30 avril de chaque année, de 7h à 15h, jour du marché hebdomadaire, la route du Meurba est interdite à la circulation par arrêté n°127/2008 du 11 décembre 2008 et que celle-ci est déviée par la route des Freinets,  
 CONSIDERANT l'augmentation du trafic routier, ainsi que la pente et l'enneigement de la route des Freinets, il convient de régler, pour des raisons de sécurité, la circulation dans le sens de la montée, sur la partie comprise entre l'intersection avec la route du Meurba et celle de la route de Thonon,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La circulation, dans le sens de la montée sur la route des Freinets, section comprise entre son intersection avec la route du Meurba et la route de Thonon, est interdite du 15 Décembre au 30 Avril de chaque année.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément au Code de la Route et notamment à son article R.412-28.

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté municipal n° 62/2003 du 25 avril 2003 pris pour le même objet est rapporté.

#### ARTICLE 5 :

- Madame le Directeur Général des Services,  
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,  
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
 - Le Service de Police Municipale,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 19 novembre 2012.

Nicolas RUBIN,  
Maire de CHATEL

Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint Bruno FAURIE,

